



**ANIMATEUR \* / EDUCATEUR FEDERAL  
TECHNIQUE REGIONAL / TECHNIQUE NATIONAL**

**DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2015-2016**

**A remplir intégralement**

En cas de première demande, fournir une photo d'identité



Nom du club : ..... N° d'affiliation du club : .....

**IDENTITE**

NOM : ..... Sexe : M  / F   
PRENOM : ..... Nationalité : FR  / UE  / ETR   
Né(e) le : ..... / ..... / ..... Ville de naissance : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Pays de résidence : .....  
Téléphones : fixe ..... mobile .....  
Email (1) : .....  
(1) Le demandeur doit fournir une adresse électronique à laquelle lui sera envoyé un code d'activation de son espace personnel sécurisé sur le site de la FFF afin de prendre connaissance de ses sanctions disciplinaires. A défaut, ce code lui sera communiqué sur le volet détachable de sa licence FFF, qu'il doit se faire remettre par son club.

**CATEGORIE**

(\* Licence Animateur sous réserve de validation par l'AF du 20 juin 2015)  
Demande une licence de type (cocher une seule case) :  
Animateur \*  Educateur Fédéral  Technicien Régional  Technicien National

**FONCTION**

Entraîneur principal  Entraîneur adjoint  Préparateur physique   
Entraîneur des gardiens  Autre  préciser : .....  
Rattaché à l'équipe (préciser le niveau et la catégorie) : .....  
.....  
.....

**CERTIFICAT MEDICAL POUR L'ARBITRAGE OCCASIONNEL**

Je soussigné, Dr ..... (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,  
ne présente aucune contre-indication apparente  
- à la pratique et l'encadrement du football  
- à l'arbitrage occasionnel.  
Date de l'examen : ..... / ..... / ..... (1)  
Bénéficiaire (nom, prénom) ..... (1)  
Signature et cachet (1)(2) .....

(1) Obligatoire. (2) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

**Si un CONTRAT DE TRAVAIL est conclu**

Les Educateurs Fédéraux ne sont pas concernés  
 A durée indéterminée (CDI) prenant effet le : ..... / ..... / .....  
 A durée déterminée (CDD) du ..... / ..... / .....  
 Contrat aidé (durée limitée) au ..... / ..... / .....  
Salaire mensuel brut : ..... € pour ..... H / semaine  
Pour les CDD, le temps de travail par semaine et le salaire doivent respecter les dispositions du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral.  
Attention : l'enregistrement de ce formulaire vaut accord pour l'enregistrement du contrat et la délivrance de la licence (soumise au respect de la procédure prévue à l'article 17 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral).

**Si demande en tant que BENEVOLE**

Cocher cette case   
Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case   
Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

**ASSURANCES**

Je soussigné(e) (nom, prénom) .....  
reconnais avoir pris connaissance, dans le document au verso de la présente demande, par ma Ligue régionale et mon club :  
- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,  
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,  
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :  
 Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.  
**OU BIEN**  Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

Le demandeur accepte expressément que les sanctions disciplinaires lui soient notifiées sur son espace personnel (Mon Compte FFF).  
Le demandeur et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.  
Demandeur .....  
Représentant du club Le ..... / ..... / .....  
Signature et nom .....

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la « loi Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « cil.fff@fff.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.



## Cabinet PEZANT

Claude PEZANT – N° ORIAS : 07 020 434

Agnès OZOUF – N° ORIAS : 07 020 433

Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430

Agents généraux exclusifs

(Immatriculations vérifiables sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr))

25 quai de la Londe – BP 3032 – 14017 CAEN Cedex 2

Tel : 02.31.06.08.06 Fax : 02 31.06.28.91

[caen@agence.generalif.fr](mailto:caen@agence.generalif.fr)

## LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL Police n°AH892757

### GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

#### 1. RESPONSABILITE CIVILE

##### RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

- DOMMAGES CORPORELS.....10 000 000 €
- DOMMAGES MATÉRIELS ..... 2 500 000 €

#### 2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Bretagne de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

#### ACCIDENTS CORPORELS

##### • DÉCÈS :

- Célibataire ..... 15 000 €
- Marié ..... 20 000 €
- Marié + enfant(s) ..... 20 000 €
- + 15 % par enfant à charge, maximum 45 %

##### • INVALIDITÉ PERMANENTE :

- a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence) ..... 25 000 €
- b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence) ..... 45 000 €
- c) à partir de 66 % ..... 90 000 €

##### • INDEMNITES JOURNALIERES\* (IJ) ..... 16€/jour

A compter du 22<sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours

- SCOLARITE : (franchise 30 jours) maximum : ..... 1 000 €
- Soutien pédagogique et frais de transport

##### • FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION \*

à concurrence de 220 % du tarif de Convention de la SS

##### • FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER

Frais Réels

##### • FRAIS MÉDICAUX NON PRIS EN CHARGE

##### PAR LA SECURITE SOCIALE <sup>maximum</sup> ..... 200 €

##### • REMBOURSEMENT DES DENTS \* 220 % du

tarif de Convention SS, maximum par dent

300 €

##### • FRAIS 1<sup>er</sup> APPAREIL ORTHODONTIE \* <sup>maximum</sup> ..... 650 €

##### • REMBOURSEMENT BRIS LUNETTES \* <sup>maximum</sup> ..... 300 €

##### • REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES\* ..... 500 €

##### • RAPATRIEMENT <sup>maximum</sup> ..... 800 €

##### • FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS \* <sup>maximum</sup> ..... Frais Réels

\* Après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

### GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr).

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
o <b>Formule B</b>	Formule A + 25%	Formule A + 25%	20 € / jour (1)	40 € / an	<input type="checkbox"/>
o <b>Formule C</b> (1) A compter du 22 <sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours	Formule A + 50%	Formule A + 50%	24 € / jour (1)	80 € / an	<input type="checkbox"/>
o <b>Formule D</b> « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)		120 000 €		21 € / an	<input type="checkbox"/>
o <b>Formule E</b> : Indemnités journalières à compter du 5 <sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)			8 € / jour	22 € / an	<input type="checkbox"/>
o <b>Formule F</b> : Indemnités journalières à compter du 5 <sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)			12.50 € / jour	35 € / an	<input type="checkbox"/>
o <b>Formule G</b> : Indemnités journalières à compter du 5 <sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)			16 € / jour	44 € / an	<input type="checkbox"/>
o <b>Formule H</b> : Indemnités journalières à compter du 5 <sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)			23 € / jour	56 € / an	<input type="checkbox"/>
(*) vient en cumul des garanties de la Licence					

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2015/2016.

[www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr)

Partie à conserver par le club

**PROCEDURE DE DECLARATION D'ACCIDENT A EFFECTUER  
DANS UN DELAI MAXIMUM DE 5 JOURS APRES L'ACCIDENT  
(PAR L'INTERMEDIAIRE DE VOTRE CLUB)**

① **En ligne sur [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr) à la rubrique LBF (<http://bretagne.assurfoot.fr>)**

② **Par courrier, en nous adressant :**

- Déclaration d'accident dûment complétée et signée de votre Club
- Certificat médical initial des blessures (fourni par le médecin traitant).

**S'il reste des frais médicaux à votre charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires :**

- **Pas de Mutuelle** : originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale.
- **Avec Mutuelle** : originaux des bordereaux de la Mutuelle.

**En cas d'hospitalisation :**

- Bulletin de situation (fourni par l'hôpital)

**Si arrêt de travail et perte de salaire :**

- Certificat d'arrêt de travail (fourni par le médecin traitant).
- Copie des deux derniers bulletins de paie qui précèdent l'accident
- Copie du (ou des) bulletin(s) de paie sur le(s)quel(s) le salaire a été retenu.
- Originaux des bordereaux du versement des indemnités journalières du régime obligatoire et éventuellement des régimes de prévoyance.

Le présent document ne peut engager Generali au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Partie à conserver par le licencié

**Pour nous contacter :**

**Cabinet PEZANT**

**Claude PEZANT** – N° ORIAS : 07 020 434

**Agnès OZOUF** – N° ORIAS : 07 020 433

**Stéphane PEZANT** – N° ORIAS : 07 020 430

Agents généraux exclusifs

(Immatriculations vérifiables sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr))

25 quai de la Londe – BP 3032 – 14017 CAEN Cedex 2

Tel : 02.31.06.08.06 Fax : 02 31.06.28.91.

[caen@agence.generalif.fr](mailto:caen@agence.generalif.fr)



**BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES**

Nom et Prénom : ..... Date de Naissance : .....

Adresse : .....

Club : ..... Email : .....

Je joins un chèque de ..... €

Date et signature du joueur :

**Cabinet PEZANT**

25 quai de la Londe – BP 3032  
14017 CAEN Cedex 2

*Document à compléter recto verso et à retourner, signé et accompagné de votre règlement, à l'adresse ci-dessus.*



## Cabinet PEZANT

Claude PEZANT – N° ORIAS : 07 020 434

Agnès OZOUF – N° ORIAS : 07 020 433

Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430

Agents généraux exclusifs

(Immatriculations vérifiables sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr))

25 quai de la Londe – BP 3032 – 14017 CAEN Cedex 2

Tel : 02.31.06.08.06 Fax : 02 31.06.28.91

[caen@agence.generalif.fr](mailto:caen@agence.generalif.fr)

## LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL Police n°AH892757

### GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

#### 1. RESPONSABILITE CIVILE

##### RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

- DOMMAGES CORPORELS.....10 000 000 €
- DOMMAGES MATÉRIELS ..... 2 500 000 €

#### 2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Bretagne de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

#### ACCIDENTS CORPORELS

##### • DÉCÈS :

- Célibataire ..... 15 000 €
- Marié ..... 20 000 €
- Marié + enfant(s) ..... 20 000 €
- + 15 % par enfant à charge, maximum 45 %

##### • INVALIDITÉ PERMANENTE :

- a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence) ..... 25 000 €
- b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence) ..... 45 000 €
- c) à partir de 66 % ..... 90 000 €

##### • INDEMNITES JOURNALIERES\* (IJ) ..... 16€/jour

A compter du 22<sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours

- SCOLARITE : (franchise 30 jours) maximum : ..... 1 000 €
- Soutien pédagogique et frais de transport

##### • FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION \*

à concurrence de 220 % du tarif de Convention de la SS

##### • FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER

Frais Réels

##### • FRAIS MÉDICAUX NON PRIS EN CHARGE

PAR LA SECURITE SOCIALE ..... maximum 200 €

##### • REMBOURSEMENT DES DENTS \* 220 % du

tarif de Convention SS, maximum par dent ..... 300 €

• FRAIS 1<sup>er</sup> APPAREIL ORTHODONTIE \* ..... maximum 650 €

• REMBOURSEMENT BRIS LUNETTES \* ..... maximum 300 €

• REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES\* ..... 500 €

• RAPATRIEMENT ..... maximum 800 €

• FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS \* ..... maximum Frais Réels

\* Après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

### GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr).

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
o Formule B	Formule A + 25%	Formule A + 25%	20 € / jour (1)	40 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule C (1) A compter du 22 <sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours	Formule A + 50%	Formule A + 50%	24 € / jour (1)	80 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule D « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)		120 000 €		21 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule E : Indemnités journalières à compter du 5 <sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)			8 € / jour	22 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule F : Indemnités journalières à compter du 5 <sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)			12.50 € / jour	35 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule G : Indemnités journalières à compter du 5 <sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)			16 € / jour	44 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule H : Indemnités journalières à compter du 5 <sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)			23 € / jour	56 € / an	<input type="checkbox"/>
(*) vient en cumul des garanties de la Licence					

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2015/2016.

[www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr)

Partie à conserver par le licencié